



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

N°**30**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 9
Absents : 3

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : CONVENTIONS RELATIVES AUX
MODALITÉS D'HÉBERGEMENT, DE L'ENTRETIEN,
DES SOINS, DE LA NOURRITURE ET DE
L'ASSURANCE DES CHIENS AFFECTÉS À LA
BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 511-34-1 à R. 511-34-7,

Vu le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 27 mai 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu les projets de convention établis avec chaque maître-chien de la brigade cynophile,

Considérant que, dans le cadre du renforcement des mesures de prévention et de sécurité, la ville de Colombes a doté la police municipale d'une brigade cynophile composée de plusieurs maîtres-chiens,

Considérant que les agents relevant de cette brigade participent à toutes les missions dévolues aux policiers municipaux qui visent à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics, tout en appartenant à un cadre d'emplois spécifique,

Considérant que la commune ne possède pas les installations nécessaires pour l'accueil permanent des chiens, et que les maîtres-chiens, propriétaires des chiens, mettent ces derniers à la disposition de la brigade cynophile pendant leurs horaires de service, avec contrepartie,

Considérant que, quand la commune ne peut pas assurer l'hébergement des chiens d'une brigade cynophile, les conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance des chiens doivent être définies dans une convention conclue entre le maître-chien et la commune,

Considérant que la Ville verse aujourd'hui une indemnité mensuelle de 304,90 euros bruts à chaque maître-chien de la brigade cynophile afin de couvrir les frais de matériels, d'entretien, de soins et de nourriture de chaque chien affecté à la brigade cynophile,

Considérant que la Ville souhaite revaloriser le montant de cette indemnité mensuelle inchangée depuis plusieurs années, nécessitant la conclusion de nouvelles conventions avec chaque maître-chien,

Considérant qu'un décret du 18 février 2022 est venu codifier des dispositions relatives aux

brigades cynophiles dans le code de la sécurité intérieure et qu'il est souhaité que les conventions conclues avec chaque maître-chien y fassent référence,

Considérant qu'il est proposé l'augmentation de l'indemnité mensuelle versée aux maîtres-chiens qui vise à couvrir les frais de matériels, d'entretien, de soins et de nourriture de chaque chien affecté à la brigade cynophile, amenant à la conclusion de nouvelles conventions,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Décide de fixer à 400 euros bruts le montant de l'indemnité mensuelle versée à chaque maître-chien pour couvrir les frais de matériels, d'entretien, de soins et de nourriture de chaque chien affecté à la brigade cynophile.

Article 2 : Approuve lesdites conventions établies avec chaque maître-chien.

Article 3 : Autorise le Maire à signer les nouvelles conventions ainsi que tout acte afférent (avenants), étant précisé qu'il sera établi une convention par maître-chien affecté à la brigade cynophile.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 17 octobre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 16 octobre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251009-18394-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.